

CIRCULAIRE

Le 8 juillet 2003

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ

**COMPAGNIE FINANCIÈRE CANADA-VIE (CL)
PLAN D'ARRANGEMENT ANTICIPÉ AVEC GREAT WEST LIFECO INC. (GWO)**

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU PLAN D'ARRANGEMENT. CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

DÉTAILS DU PLAN

Par la présente, Bourse de Montréal Inc. et CDCC désirent vous informer des suites du plan d'arrangement entre Compagnie Financière Canada-Vie (« Canada-Vie ») et Great-West Lifeco (« Lifeco »).

A l'issue des choix des actionnaires de Canada-Vie, les porteurs d'actions qui n'ont fait aucun choix recevront la contrepartie approximative suivante pour chaque action ordinaire de Canada-Vie :

- 38,65\$ en espèces ;
- 0,1763 action privilégiée de premier rang et de série E à intérêts non cumulatifs à 4,80% de Lifeco (« action privilégiée de série E ») ;
- 0,0575 action privilégiée de premier rang et de série F à intérêts non cumulatifs à 5,90% de Lifeco (« action privilégiée de série F ») ;

La clôture de l'opération est prévue le 10 juillet 2003.

Circulaire no : 099-2003

LE RAJUSTEMENT POSSIBLE SUIVANT EST BASÉ SUR L'INFORMATION CI-DESSUS DONT DISPOSENT PRÉSENTEMENT CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. DES MODIFICATIONS POURRONT Y ÊTRE APPORTÉES SI DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE DEVIENT DISPONIBLE OU SI DES CHANGEMENTS IMPORTANTS SONT EFFECTUÉS AUX CONDITIONS DU PLAN D'ARRANGEMENT.

DÉTAILS DU RAJUSTEMENT DE CONTRAT

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément à la Règle A-902 de CDCC, toutes les options de la classe CL seront réajustées de la manière suivante :

- **DATE ANTICIPÉE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** Le 10 juillet 2003.
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** CLY
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT :**
 - 3 865 \$ en espèces ;
 - 17 actions privilégiées de série E de Lifeco (100 x 0,1763) ;
* Montant en espèces au lieu de 0,63 action privilégiée de série E de Lifeco.
 - 5 actions privilégiées de série F de Lifeco (100 x 0,0575).
* Montant en espèces au lieu de 0,75 action privilégiée de série F de Lifeco.

* La portion en espèces du livrable sera déterminée ultérieurement.

De plus amples informations vous seront communiquées par Bourse de Montréal Inc. et CDCC au fur et à mesure que les détails définitifs du plan d'arrangement seront connus.

Pour de plus amples information, veuillez communiquer avec votre bureau local de CDCC.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale